

Conseil général de Dufflens-le-Château

Séance du 06 décembre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 24 mars, 21 et 28 juin 2021
2. Assermentations
3. Communications du bureau du Conseil général
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis n° 08/12/21 – Budget communal 2022
6. Préavis n° 09/12/21 – Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026.
7. Préavis n° 10/12/21 – Demande d'autorisations générales :
 1. De statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— par cas.
 2. De participations dans les sociétés commerciales et d'adhésion à de telles entités jusqu'à concurrence de CHF 50'000. — par cas.
 3. De plaider.
8. Préavis n° 11/12/21 - Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 15'000. — par rubrique budgétaire.
9. Préavis n° 12/12/21 – Demande d'un crédit de CHF 20'000.— pour l'établissement d'un avant-projet en vue de la construction d'une crèche de 22 places et d'une variante incluant la construction d'une annexe au collège comprenant une salle spéciale (AC&M) et deux salles de classe supplémentaires.
10. Préavis 13/12/21 – Règlement sur les émoluments du Contrôle des habitants.
11. Divers et propositions individuelles

. * . * . * . * . *

A la grande salle, à 20h15, le Président, M. Philippe Stalder, ouvre la séance du Conseil général du lundi 06 décembre 2021.

Le secrétaire, M. Aurèle Etchegaray, procède à l'appel : sur les 66 membres que compte le Conseil général, 40 sont présents (61%), 20 sont excusés (30%) et 6 sont absents (9%). Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 24 mars, 21 et 28 juin 2021

Séance d'assermentation du 24 mars 21 : **Approbation** : à l'unanimité

Séance du 21 juin 21 : **Approbation** : à l'unanimité

Séance du 28 juin 21 consacrée au PGA : **Approbation** : à l'unanimité, avec acceptation de la demande de correction de Mme Mastrangelo.

Mme Mastrangelo réagit au PV du 28 juin, à la page 3 sur 4, paragraphe suivant :

« Pour ce qui est du couvert à voitures jugé non conforme par le nouveau PACom, il est également jugé non conforme selon le règlement actuellement en vigueur. De fait, s'il venait à être démolé ou supprimé avec une volonté de reconstruction, ce couvert serait alors soumis à la réglementation « dépendance » qui stipule entre autres la surface maximale autorisée ainsi que la hauteur à la corniche. »

Elle mentionne que le couvert à voiture est conforme au règlement actuellement en vigueur et que la mention « non conforme » s'avère, de fait être fautive. Elle demande que cela soit corrigé.

L'assemblée valide cette demande.

2. Assermentations

Mme Sarra Perrin

M. Guy Ravet

M. Julien Perrin

M. Johan Blaser

Mme Gertrud Blaser

M. Jean-Daniel Macchi

M. Bernard Egger

3. Communications du bureau du Conseil général

Le président informe l'assemblée d'un changement au niveau de la loi sur les communes. Cette dernière stipule désormais à son article 6, al. 2, qu'à partir de 2 absences non excusées d'un conseiller à un Conseil général, celui-ci peut être réputé démissionnaire. Le président demande à l'assemblée de prendre acte de ce qui précède afin qu'il n'ait pas à appliquer cette close.

Le président rappelle à Mme La Municipale et à Mrs les Municipaux qu'à partir du moment où une commission ad'hoc est nommée, celle-ci doit recevoir du municipal en charge du préavis, lors de la première séance de la commission, une checklist. Celle-ci mentionne, entre autres choses, qu'un président de ladite commission doit être nommé et signalé au président du Conseil Général. Il insiste bien sur cette façon de faire parfois omise.

Les prochains Conseil généraux de l'année 2022 se dérouleront les 4 avril, 27 juin, 31 octobre et 5 décembre 2022.

4. Communications de la Municipalité

M. le Syndic informe l'assemblée de la fermeture du Greffe entre Noël et nouvel an.

Concernant la cybersécurité, qui fait beaucoup parler d'elle en cette période, M. le Syndic tient à être rassurant et transparent sur les démarches entreprises par la Commune de Vufflens-le-Château.

Il mentionne tout particulièrement les éléments suivants :

- Une sauvegarde des travaux en cours, sur un Cloud, toutes les 15 minutes.
- Une sauvegarde intégrale de l'ensemble des données, chaque nuit.
- La présence évidente de pare-feu et d'autres systèmes de cybersécurité habituels.
- La formation de l'ensemble du personnel communal aux différentes mesures à prendre pour éviter des failles de sécurité, comme la technique de l'hameçonnage, par exemple.

La technique de double authentification n'est actuellement pas encore en place mais est en cours de projet éventuel.

Mme Nussbaum, municipale, revient sur le tout ménage qui a été distribué aux habitants, relatif aux différentes festivités de Noël :

- Les fenêtres de l'Avent sont maintenues sans changements.
- La vente de sapins de Noël, qui se déroulera en extérieur, est maintenue sans changements.
- L'apéritif de Noël prévu le 22 décembre est maintenu sans changements.
- Le cortège de Noël, qui devait avoir lieu avec les classes de l'école de Vufflens-le-Château, est annulé. Seul l'apéritif qui devait suivre ce cortège est maintenu.

5. Préavis n° 08/12/21 – Budget communal 2022

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion fait lecture du rapport de cette dernière.

Suite à la lecture de ce rapport, M. le Syndic souhaite apporter certains compléments essentiels. Le taux d'imposition devra, selon lui, nécessairement être adapté à la hausse très prochainement. La Municipalité a, en effet, fait ses calculs et cette hausse est inévitable. Il convient, entre autres choses, de tenir compte du fait que le bâtiment scolaire aura trente ans en 2023, ce qui signifiera la fin de son amortissement.

M. le Syndic tient encore à préciser qu'il n'y a pas eu d'investissement exceptionnel ces dernières années et que le seul impact non négligeable en faveur des finances communales était l'impôt sur une succession exceptionnelle.

Par ailleurs, le taux d'imposition de la commune de Vufflens-le-Château figure parmi les plus bas du canton de Vaud.

Les nouvelles salles de classes projetées devront nécessairement être adoptées financièrement par l'ASIME, ceci pour autant que le Conseil donne son feu vert à leur réalisation.

Sergio Sirolli s'interroge sur les CHF 80'000.-- d'actifs prévus pour le chauffage du collège ? M. le Syndic répond qu'une partie de cet investissement est pris en charge par l'ASIME.

Martine Gloor Chassot s'inquiète de savoir si la facture sociale aura un impact sur la situation financière communale ? M. le Syndic répond que l'impact sera négligeable.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 08/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide d'adopter, avec **3 abstentions**, le budget de l'année 2022, tel que présenté, et qui fait apparaître un excédent de charges de CHF 537'441.--.

6. Préavis n° 09/12/21 – Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion, fait lecture du rapport de cette dernière.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 09/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- De fixer, **à l'unanimité**, les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :
 - o Plafond d'endettement : CHF 5'000'000.—
 - o Plafond de cautionnement : CHF 1'500'000.—

7. Préavis n° 10/12/21 – Demande d’autorisations générales

1. De statuer sur les aliénations et les acquisitions d’immeubles, de droits réels immobiliers et d’actions ou parts de sociétés immobilières jusqu’à concurrence de CHF 50'000.— par cas.
 2. De participations dans les sociétés commerciales et d’adhésion à de telles entités jusqu’à concurrence de CHF 50'000.— par cas.
 3. De plaider
-

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion, fait lecture du rapport de cette dernière.

M. Macchi souhaite des précisions relatives au point 7.2, à savoir, qu’est-ce qui est entendu, précisément, par société commerciale ? M. le Syndic répond en citant deux exemples distincts dans lesquels la Municipalité a adhéré par le passé ou aurait pu s’engager, soit le centre aquatique et la Vufflantine. En d’autres termes, il s’agit d’autoriser la Municipalité à prendre des parts financières dans une communauté d’intérêt, jusqu’à hauteur de CHF 50'000. — par cas.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 10/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion chargée d’examiner ces objets,
- considérant que ces objets ont été portés à l’ordre du jour,

Décide :

- d’accorder, **avec 2 abstentions**, à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, les autorisations générales
 1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d’immeubles et de droits réels immobiliers et d’actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu’à concurrence de CHF 50'000.— par cas, charges éventuelles comprises.
 2. De participations dans les sociétés commerciales et d’adhésion à de telles entités jusqu’à concurrence de CHF 50'000. — par cas
 3. De plaider

8. Préavis n° 11/12/21 – Demande d’autorisation d’engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu’à concurrence de CHF 15'000. — par rubrique budgétaire.

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion, fait lecture du rapport de cette dernière.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 11/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

Décide :

- d’autoriser, **à l’unanimité**, la Municipalité, pour la législature 2021-2026, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles non budgétisées jusqu’à concurrence de CHF 15'000.— par rubrique budgétaire,
 - **à l’unanimité**, que chaque dépassement de crédit budgétaire devra immédiatement faire l’objet d’une communication écrite et motivée à la Commission des finances et de gestion puis être soumis à l’approbation du Conseil général lors de l’examen des comptes annuels.
9. Préavis n° 12/12/21 – Demande d’un crédit de CHF 20'000.— pour l’établissement d’un avant-projet en vue de la construction d’une crèche de 22 places et d’une variante incluant

la construction d'une annexe au collège comprenant une salle spéciale (AC&M) et deux salles de classes supplémentaires.

M. Tristan Perey, président rapporteur de la commission en charge de l'étude de ce préavis, fait lecture des conclusions de cette dernière.

Tristan Perey souhaite savoir si la Municipalité de Chigny a déjà été mise au courant des démarches relatives à ce projet ? M. le Syndic confirme que c'est bien le cas.

L'éventualité de retransformer les classes d'accueil qui se trouvent au rez-de-chaussée de l'école et de créer, en lieu et place de nouvelles classes, une nouvelle infrastructure parascolaire est évoquée. M. le Syndic répond que cette alternative n'est aucunement envisagée, car le parascolaire actuel, qui se trouve au rez-de-chaussée de l'établissement scolaire est idéalement situé.

Mme Charbaut pense que la création d'une crèche sera de toute façon un investissement coûteux et qu'il serait donc préférable que la Municipalité face une présentation préalable du projet. La question n'est pas encore là aujourd'hui, le préavis portant justement sur un crédit qui permette de mieux envisager les détails du projet.

Mme Provost-Pagano s'inquiète de l'accessibilité au bâtiment scolaire et à la crèche, en véhicule, si l'agrandissement des infrastructures devient une réalité ? M. Perey rebondit en donnant le cas de la crèche de la Gracieuse, où ses enfants sont inscrits, et qui n'offre pas d'accès satisfaisant aux véhicules automobiles.

M. le Syndic répond qu'il n'est pas inquiet, car diverses alternatives existent et que le crédit d'étude qui va être voté ce soir inclut de toute façon cette question.

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 12/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. D'approuver, **à l'unanimité**, la demande pour un crédit d'étude de CHF 20'000.— HT pour la réalisation d'une pré-étude concernant la construction d'une crèche de 22 places, avec comme variante la construction potentielle d'une salle spéciale (AC&M) et de 2 salles de classe supplémentaires.
2. D'accorder, **à l'unanimité**, un crédit de CHF 20'000. — HT pour la réalisation de cet avant-projet.
3. D'autoriser, **à l'unanimité**, la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante.
4. De prendre note, **à l'unanimité**, que le coût de cet avant-projet pourrait être inclus dans le coût total prévu pour la construction d'une crèche (selon plan d'investissement pour la législature 2021-2026) et être amorti sur une durée de 30 ans à partir de la fin des travaux.

10. Préavis n° 13/12/21 – Nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de la commune de Vufflens-le-Château

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion, fait lecture du rapport de cette dernière.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 13/12/21 de la Municipalité,
- entendu les rapports de la commission des finances et de gestion chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'approuver, **avec une abstention**, le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de la Commune de Vufflens-le-Château.

11. Divers et propositions individuelles

Tristan Perey a assisté dernièrement à une assemblée de l'ERM et souhaite faire part à l'assemblée de différentes informations y relatives :

- Une augmentation prochaine des coûts annuels d'environ CHF 2'000.— pour Vufflens-le-Château (le remplacement de certaines infrastructures informatiques ainsi qu'une meilleure gestion des micropolluants au travers de nouvelles techniques en sont les causes principales).
- Un changement, dans la procédure de calcul, est également prévu dans un proche avenir. La facturation actuelle se fait en effet sur la base d'une consommation moyenne d'eau de 250 L / jour / habitant alors que la moyenne Suisse fait état d'une consommation moyenne d'eau de 165 L / jour / habitant. Au vu de l'impressionnante différence entre ces deux chiffres, ceci explique cela.

M. Bonnefoy souhaite intervenir car il s'étonne des coûts et des changements radicaux à venir. Cet étonnement fait notamment suite à sa visite, dernièrement, de la HES-SO VS qui élabore actuellement des stations destinées, pour l'heure, à de petites entités mais qui ont le double avantage de purifier les impuretés au moyen d'enzymes mais également de produire simultanément de l'électricité.

Il invite donc Tristan à voir avec le comité de l'ERM s'il ne serait pas intéressé à aller prendre connaissance des évolutions en cours à d'autres niveaux et dans d'autres régions.

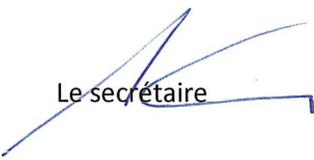
M. Le Syndic, enfin, souhaite remercier Marlyse Treyvaud pour ses 33,5 années de bons et loyaux services en tant que secrétaire Municipale au sein de l'administration communale.

M. le président en profite lui aussi pour lui signifier le plaisir que le bureau a eu à collaborer avec elle durant toutes ces années.

. * * * * *

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, le président la clôt à 22h10, en la remerciant pour sa collaboration. Les personnes au bénéfice d'un Pass sanitaire sont invitées, si elles le souhaitent, à partager le verre de l'amitié.


Le Président


Le secrétaire

Conseil général de Dufflens-le-Château

Séance du 06 décembre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 24 mars, 21 et 28 juin 2021
2. Assermentations
3. Communications du bureau du Conseil général
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis n° 08/12/21 – Budget communal 2022
6. Préavis n° 09/12/21 – Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026.
7. Préavis n° 10/12/21 – Demande d'autorisations générales :
 1. De statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 50'000. — par cas.
 2. De participations dans les sociétés commerciales et d'adhésion à de telles entités jusqu'à concurrence de CHF 50'000. — par cas.
 3. De plaider.
8. Préavis n° 11/12/21 - Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 15'000. — par rubrique budgétaire.
9. Préavis n° 12/12/21 – Demande d'un crédit de CHF 20'000. — pour l'établissement d'un avant-projet en vue de la construction d'une crèche de 22 places et d'une variante incluant la construction d'une annexe au collège comprenant une salle spéciale (AC&M) et deux salles de classe supplémentaires.
10. Préavis 13/12/21 – Règlement sur les émoluments du Contrôle des habitants.
11. Divers et propositions individuelles

* * * * *

A la grande salle, à 20h15, le Président, M. Philippe Stalder, ouvre la séance du Conseil général du lundi 06 décembre 2021.

Le secrétaire, M. Aurèle Etchegaray, procède à l'appel : sur les 66 membres que compte le Conseil général, 40 sont présents (61%), 20 sont excusés (30%) et 6 sont absents (9%). Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 24 mars, 21 et 28 juin 2021

Séance d'assermentation du 24 mars 21 : **Approbation** : à l'unanimité

Séance du 21 juin 21 : **Approbation** : à l'unanimité

Séance du 28 juin 21 consacrée au PGA : **Approbation** : à l'unanimité, avec acceptation de la demande de correction de Mme Mastrangelo.

Mme Mastrangelo réagit au PV du 28 juin, à la page 3 sur 4, paragraphe suivant :

« Pour ce qui est du couvert à voitures jugé non conforme par le nouveau PACom, il est également jugé non conforme selon le règlement actuellement en vigueur. De fait, s'il venait à être démolé ou supprimé avec une volonté de reconstruction, ce couvert serait alors soumis à la réglementation « dépendance » qui stipule entre autres la surface maximale autorisée ainsi que la hauteur à la corniche. »

Elle mentionne que le couvert à voiture est conforme au règlement actuellement en vigueur et que la mention « non conforme » s'avère, de fait être fautive. Elle demande que cela soit corrigé.

L'assemblée valide cette demande.

2. Assermentations

Mme Sarra Perrin

M. Guy Ravet

M. Julien Perrin

M. Johan Blaser

Mme Gertrud Blaser

M. Jean-Daniel Macchi

M. Bernard Egger

3. Communications du bureau du Conseil général

Le président informe l'assemblée d'un changement au niveau de la loi sur les communes. Cette dernière stipule désormais à son article 6, al. 2, qu'à partir de 2 absences non excusées d'un conseiller à un Conseil général, celui-ci peut être réputé démissionnaire. Le président demande à l'assemblée de prendre acte de ce qui précède afin qu'il n'ait pas à appliquer cette close.

Le président rappelle à Mme La Municipale et à Mrs les Municipaux qu'à partir du moment où une commission ad hoc est nommée, celle-ci doit recevoir du municipal en charge du préavis, lors de la première séance de la commission, une checklist. Celle-ci mentionne, entre autres choses, qu'un président de ladite commission doit être nommé et signalé au président du Conseil Général. Il insiste bien sur cette façon de faire parfois omise.

Les prochains Conseils généraux de l'année 2022 se dérouleront les 4 avril, 27 juin, 31 octobre et 5 décembre 2022.

4. Communications de la Municipalité

M. le Syndic informe l'assemblée de la fermeture du Greffe entre Noël et nouvel an.

Concernant la cybersécurité, qui fait beaucoup parler d'elle en cette période, M. le Syndic tient à être rassurant et transparent sur les démarches entreprises par la Commune de Vufflens-le-Château.

Il mentionne tout particulièrement les éléments suivants :

- Une sauvegarde des travaux en cours, sur un Cloud, toutes les 15 minutes.
- Une sauvegarde intégrale de l'ensemble des données, chaque nuit.
- La présence évidente de pare-feu et d'autres systèmes de cybersécurité habituels.
- La formation de l'ensemble du personnel communal aux différentes mesures à prendre pour éviter des failles de sécurité, comme la technique de l'hameçonnage, par exemple.

La technique de double authentification n'est actuellement pas encore en place mais est en cours de projet éventuel.

Mme Nussbaum, municipale, revient sur le tout ménage qui a été distribué aux habitants, relatif aux différentes festivités de Noël :

- Les fenêtres de l'Avent sont maintenues sans changements.
- La vente de sapins de Noël, qui se déroulera en extérieur, est maintenue sans changements.
- L'apéritif de Noël prévu le 22 décembre est maintenu sans changements.
- Le cortège de Noël, qui devait avoir lieu avec les classes de l'école de Vufflens-le-Château, est annulé. Seul l'apéritif qui devait suivre ce cortège est maintenu.

5. Préavis n° 08/12/21 – Budget communal 2022

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion fait lecture du rapport de cette dernière.

Suite à la lecture de ce rapport, M. le Syndic souhaite apporter certains compléments essentiels. Le taux d'imposition devra, selon lui, nécessairement être adapté à la hausse très prochainement. La Municipalité a, en effet, fait ses calculs et cette hausse est inévitable. Il convient, entre autres choses, de tenir compte du fait que le bâtiment scolaire aura trente ans en 2023, ce qui signifiera la fin de son amortissement.

M. le Syndic tient encore à préciser qu'il n'y a pas eu d'investissement exceptionnel ces dernières années et que le seul impact non négligeable en faveur des finances communales était l'impôt sur une succession exceptionnelle.

Par ailleurs, le taux d'imposition de la commune de Vufflens-le-Château figure parmi les plus bas du canton de Vaud.

Les nouvelles salles de classes projetées devront nécessairement être adoptées financièrement par l'ASIME, ceci pour autant que le Conseil donne son feu vert à leur réalisation.

Sergio Sirolli s'interroge sur les CHF 80'000.-- d'actifs prévus pour le chauffage du collège ? M. le Syndic répond qu'une partie de cet investissement est pris en charge par l'ASIME.

Martine Gloor Chassot s'inquiète de savoir si la facture sociale aura un impact sur la situation financière communale ? M. le Syndic répond que l'impact sera négligeable.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 08/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide d'adopter, avec **3 abstentions**, le budget de l'année 2022, tel que présenté, et qui fait apparaître un excédent de charges de CHF 537'441.--.

6. Préavis n° 09/12/21 – Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion, fait lecture du rapport de cette dernière.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 09/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- De fixer, **à l'unanimité**, les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :
 - o Plafond d'endettement : CHF 5'000'000.—
 - o Plafond de cautionnement : CHF 1'500'000.—

7. Préavis n° 10/12/21 – Demande d’autorisations générales

1. De statuer sur les aliénations et les acquisitions d’immeubles, de droits réels immobiliers et d’actions ou parts de sociétés immobilières jusqu’à concurrence de CHF 50'000.— par cas.
2. De participations dans les sociétés commerciales et d’adhésion à de telles entités jusqu’à concurrence de CHF 50'000.— par cas.
3. De plaider

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion, fait lecture du rapport de cette dernière.

M. Macchi souhaite des précisions relatives au point 7.2, à savoir, qu’est-ce qui est entendu, précisément, par société commerciale ? M. le Syndic répond en citant deux exemples distincts dans lesquels la Municipalité a adhéré par le passé ou aurait pu s’engager, soit le centre aquatique et la Vufflantine. En d’autres termes, il s’agit d’autoriser la Municipalité à prendre des parts financières dans une communauté d’intérêt, jusqu’à hauteur de CHF 50'000. — par cas.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 10/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion chargée d’examiner ces objets,
- considérant que ces objets ont été portés à l’ordre du jour,

Décide :

- d’accorder, **avec 2 abstentions**, à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, les autorisations générales
 1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d’immeubles et de droits réels immobiliers et d’actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu’à concurrence de CHF 50'000.— par cas, charges éventuelles comprises.
 2. De participations dans les sociétés commerciales et d’adhésion à de telles entités jusqu’à concurrence de CHF 50'000. — par cas
 3. De plaider

8. Préavis n° 11/12/21 – Demande d’autorisation d’engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu’à concurrence de CHF 15'000. — par rubrique budgétaire.

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion, fait lecture du rapport de cette dernière.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 11/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

Décide :

- d’autoriser, **à l’unanimité**, la Municipalité, pour la législature 2021-2026, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles non budgétisées jusqu’à concurrence de CHF 15'000.— par rubrique budgétaire,
 - **à l’unanimité**, que chaque dépassement de crédit budgétaire devra immédiatement faire l’objet d’une communication écrite et motivée à la Commission des finances et de gestion puis être soumis à l’approbation du Conseil général lors de l’examen des comptes annuels.
9. Préavis n° 12/12/21 – Demande d’un crédit de CHF 20'000.— pour l’établissement d’un avant-projet en vue de la construction d’une crèche de 22 places et d’une variante incluant

la construction d'une annexe au collège comprenant une salle spéciale (AC&M) et deux salles de classes supplémentaires.

M. Tristan Perey, président rapporteur de la commission en charge de l'étude de ce préavis, fait lecture des conclusions de cette dernière.

Tristan Perey souhaite savoir si la Municipalité de Chigny a déjà été mise au courant des démarches relatives à ce projet ? M. le Syndic confirme que c'est bien le cas.

L'éventualité de retransformer les classes d'accueil qui se trouvent au rez-de-chaussée de l'école et de créer, en lieu et place de nouvelles classes, une nouvelle infrastructure parascolaire est évoquée. M. le Syndic répond que cette alternative n'est aucunement envisagée, car le parascolaire actuel, qui se trouve au rez-de-chaussée de l'établissement scolaire est idéalement situé.

Mme Charbaut pense que la création d'une crèche sera de toute façon un investissement coûteux et qu'il serait donc préférable que la Municipalité face une présentation préalable du projet. La question n'est pas encore là aujourd'hui, le préavis portant justement sur un crédit qui permette de mieux envisager les détails du projet.

Mme Provost-Pagano s'inquiète de l'accessibilité au bâtiment scolaire et à la crèche, en véhicule, si l'agrandissement des infrastructures devient une réalité ? M. Perey rebondit en donnant le cas de la crèche de la Gracieuse, où ses enfants sont inscrits, et qui n'offre pas d'accès satisfaisant aux véhicules automobiles.

M. le Syndic répond qu'il n'est pas inquiet, car diverses alternatives existent et que le crédit d'étude qui va être voté ce soir inclut de toute façon cette question.

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 12/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. D'approuver, **à l'unanimité**, la demande pour un crédit d'étude de CHF 20'000.— HT pour la réalisation d'une pré-étude concernant la construction d'une crèche de 22 places, avec comme variante la construction potentielle d'une salle spéciale (AC&M) et de 2 salles de classe supplémentaires.
2. D'accorder, **à l'unanimité**, un crédit de CHF 20'000. — HT pour la réalisation de cet avant-projet.
3. D'autoriser, **à l'unanimité**, la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante.
4. De prendre note, **à l'unanimité**, que le coût de cet avant-projet pourrait être inclus dans le coût total prévu pour la construction d'une crèche (selon plan d'investissement pour la législature 2021-2026) et être amorti sur une durée de 30 ans à partir de la fin des travaux.

10. Préavis n° 13/12/21 – Nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de la commune de Vufflens-le-Château

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion, fait lecture du rapport de cette dernière.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 13/12/21 de la Municipalité,
- entendu les rapports de la commission des finances et de gestion chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'approuver, **avec une abstention**, le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de la Commune de Vufflens-le-Château.

11. Divers et propositions individuelles

Tristan Perey a assisté dernièrement à une assemblée de l'ERM et souhaite faire part à l'assemblée de différentes informations y relatives :

- Une augmentation prochaine des coûts annuels d'environ CHF 2'000.— pour Vufflens-le-Château (le remplacement de certaines infrastructures informatiques ainsi qu'une meilleure gestion des micropolluants au travers de nouvelles techniques en sont les causes principales).
- Un changement, dans la procédure de calcul, est également prévu dans un proche avenir. La facturation actuelle se fait en effet sur la base d'une consommation moyenne d'eau de 250 L / jour / habitant alors que la moyenne Suisse fait état d'une consommation moyenne d'eau de 165 L / jour / habitant. Au vu de l'impressionnante différence entre ces deux chiffres, ceci explique cela.

M. Bonnefoy souhaite intervenir car il s'étonne des coûts et des changements radicaux à venir. Cet étonnement fait notamment suite à sa visite, dernièrement, de la HES-SO VS qui élabore actuellement des stations destinées, pour l'heure, à de petites entités mais qui ont le double avantage de purifier les impuretés au moyen d'enzymes mais également de produire simultanément de l'électricité.

Il invite donc Tristan à voir avec le comité de l'ERM s'il ne serait pas intéressé à aller prendre connaissance des évolutions en cours à d'autres niveaux et dans d'autres régions.

M. Le Syndic, enfin, souhaite remercier Marlyse Treyvaud pour ses 33,5 années de bons et loyaux services en tant que secrétaire Municipale au sein de l'administration communale.

M. le président en profite lui aussi pour lui signifier le plaisir que le bureau a eu à collaborer avec elle durant toutes ces années.

. * * * * *

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, le président la clôt à 22h10, en la remerciant pour sa collaboration. Les personnes au bénéfice d'un Pass sanitaire sont invitées, si elles le souhaitent, à partager le verre de l'amitié.


Le Président


Le secrétaire

Conseil général de Dufflens-le-Château

Séance du 06 décembre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 24 mars, 21 et 28 juin 2021
2. Assermentations
3. Communications du bureau du Conseil général
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis n° 08/12/21 – Budget communal 2022
6. Préavis n° 09/12/21 – Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026.
7. Préavis n° 10/12/21 – Demande d'autorisations générales :
 1. De statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 50'000. — par cas.
 2. De participations dans les sociétés commerciales et d'adhésion à de telles entités jusqu'à concurrence de CHF 50'000. — par cas.
 3. De plaider.
8. Préavis n° 11/12/21 - Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 15'000. — par rubrique budgétaire.
9. Préavis n° 12/12/21 – Demande d'un crédit de CHF 20'000. — pour l'établissement d'un avant-projet en vue de la construction d'une crèche de 22 places et d'une variante incluant la construction d'une annexe au collège comprenant une salle spéciale (AC&M) et deux salles de classe supplémentaires.
10. Préavis 13/12/21 – Règlement sur les émoluments du Contrôle des habitants.
11. Divers et propositions individuelles

* * * * *

A la grande salle, à 20h15, le Président, M. Philippe Stalder, ouvre la séance du Conseil général du lundi 06 décembre 2021.

Le secrétaire, M. Aurèle Etchegaray, procède à l'appel : sur les 66 membres que compte le Conseil général, 40 sont présents (61%), 20 sont excusés (30%) et 6 sont absents (9%). Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 24 mars, 21 et 28 juin 2021

Séance d'assermentation du 24 mars 21 : **Approbation** : à l'unanimité

Séance du 21 juin 21 : **Approbation** : à l'unanimité

Séance du 28 juin 21 consacrée au PGA : **Approbation** : à l'unanimité, avec acceptation de la demande de correction de Mme Mastrangelo.

Mme Mastrangelo réagit au PV du 28 juin, à la page 3 sur 4, paragraphe suivant :

« Pour ce qui est du couvert à voitures jugé non conforme par le nouveau PACom, il est également jugé non conforme selon le règlement actuellement en vigueur. De fait, s'il venait à être démolé ou supprimé avec une volonté de reconstruction, ce couvert serait alors soumis à la réglementation « dépendance » qui stipule entre autres la surface maximale autorisée ainsi que la hauteur à la corniche. »

Elle mentionne que le couvert à voiture est conforme au règlement actuellement en vigueur et que la mention « non conforme » s'avère, de fait être fautive. Elle demande que cela soit corrigé.

L'assemblée valide cette demande.

2. Assermentations

Mme Sarra Perrin

M. Guy Ravet

M. Julien Perrin

M. Johan Blaser

Mme Gertrud Blaser

M. Jean-Daniel Macchi

M. Bernard Egger

3. Communications du bureau du Conseil général

Le président informe l'assemblée d'un changement au niveau de la loi sur les communes. Cette dernière stipule désormais à son article 6, al. 2, qu'à partir de 2 absences non excusées d'un conseiller à un Conseil général, celui-ci peut être réputé démissionnaire. Le président demande à l'assemblée de prendre acte de ce qui précède afin qu'il n'ait pas à appliquer cette close.

Le président rappelle à Mme La Municipale et à Mrs les Municipaux qu'à partir du moment où une commission ad hoc est nommée, celle-ci doit recevoir du municipal en charge du préavis, lors de la première séance de la commission, une checklist. Celle-ci mentionne, entre autres choses, qu'un président de ladite commission doit être nommé et signalé au président du Conseil Général. Il insiste bien sur cette façon de faire parfois omise.

Les prochains Conseils généraux de l'année 2022 se dérouleront les 4 avril, 27 juin, 31 octobre et 5 décembre 2022.

4. Communications de la Municipalité

M. le Syndic informe l'assemblée de la fermeture du Greffe entre Noël et nouvel an.

Concernant la cybersécurité, qui fait beaucoup parler d'elle en cette période, M. le Syndic tient à être rassurant et transparent sur les démarches entreprises par la Commune de Vufflens-le-Château.

Il mentionne tout particulièrement les éléments suivants :

- Une sauvegarde des travaux en cours, sur un Cloud, toutes les 15 minutes.
- Une sauvegarde intégrale de l'ensemble des données, chaque nuit.
- La présence évidente de pare-feu et d'autres systèmes de cybersécurité habituels.
- La formation de l'ensemble du personnel communal aux différentes mesures à prendre pour éviter des failles de sécurité, comme la technique de l'hameçonnage, par exemple.

La technique de double authentification n'est actuellement pas encore en place mais est en cours de projet éventuel.

Mme Nussbaum, municipale, revient sur le tout ménage qui a été distribué aux habitants, relatif aux différentes festivités de Noël :

- Les fenêtres de l'Avent sont maintenues sans changements.
- La vente de sapins de Noël, qui se déroulera en extérieur, est maintenue sans changements.
- L'apéritif de Noël prévu le 22 décembre est maintenu sans changements.
- Le cortège de Noël, qui devait avoir lieu avec les classes de l'école de Vufflens-le-Château, est annulé. Seul l'apéritif qui devait suivre ce cortège est maintenu.

5. Préavis n° 08/12/21 – Budget communal 2022

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion fait lecture du rapport de cette dernière.

Suite à la lecture de ce rapport, M. le Syndic souhaite apporter certains compléments essentiels. Le taux d'imposition devra, selon lui, nécessairement être adapté à la hausse très prochainement. La Municipalité a, en effet, fait ses calculs et cette hausse est inévitable. Il convient, entre autres choses, de tenir compte du fait que le bâtiment scolaire aura trente ans en 2023, ce qui signifiera la fin de son amortissement.

M. le Syndic tient encore à préciser qu'il n'y a pas eu d'investissement exceptionnel ces dernières années et que le seul impact non négligeable en faveur des finances communales était l'impôt sur une succession exceptionnelle.

Par ailleurs, le taux d'imposition de la commune de Vufflens-le-Château figure parmi les plus bas du canton de Vaud.

Les nouvelles salles de classes projetées devront nécessairement être adoptées financièrement par l'ASIME, ceci pour autant que le Conseil donne son feu vert à leur réalisation.

Sergio Sirolli s'interroge sur les CHF 80'000.-- d'actifs prévus pour le chauffage du collège ? M. le Syndic répond qu'une partie de cet investissement est pris en charge par l'ASIME.

Martine Gloor Chassot s'inquiète de savoir si la facture sociale aura un impact sur la situation financière communale ? M. le Syndic répond que l'impact sera négligeable.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 08/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide d'adopter, avec **3 abstentions**, le budget de l'année 2022, tel que présenté, et qui fait apparaître un excédent de charges de CHF 537'441.--.

6. Préavis n° 09/12/21 – Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion, fait lecture du rapport de cette dernière.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 09/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- De fixer, **à l'unanimité**, les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :
 - o Plafond d'endettement : CHF 5'000'000.—
 - o Plafond de cautionnement : CHF 1'500'000.—

7. Préavis n° 10/12/21 – Demande d'autorisations générales

1. De statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— par cas.
 2. De participations dans les sociétés commerciales et d'adhésion à de telles entités jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— par cas.
 3. De plaider
-

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion, fait lecture du rapport de cette dernière.

M. Macchi souhaite des précisions relatives au point 7.2, à savoir, qu'est-ce qui est entendu, précisément, par société commerciale ? M. le Syndic répond en citant deux exemples distincts dans lesquels la Municipalité a adhéré par le passé ou aurait pu s'engager, soit le centre aquatique et la Vufflantine. En d'autres termes, il s'agit d'autoriser la Municipalité à prendre des parts financières dans une communauté d'intérêt, jusqu'à hauteur de CHF 50'000. — par cas.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 10/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion chargée d'examiner ces objets,
- considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour,

Décide :

- d'accorder, **avec 2 abstentions**, à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, les autorisations générales
 1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— par cas, charges éventuelles comprises.
 2. De participations dans les sociétés commerciales et d'adhésion à de telles entités jusqu'à concurrence de CHF 50'000. — par cas
 3. De plaider

8. Préavis n° 11/12/21 – Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 15'000. — par rubrique budgétaire.

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion, fait lecture du rapport de cette dernière.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 11/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- d'autoriser, **à l'unanimité**, la Municipalité, pour la législature 2021-2026, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles non budgétisées jusqu'à concurrence de CHF 15'000.— par rubrique budgétaire,
- **à l'unanimité**, que chaque dépassement de crédit budgétaire devra immédiatement faire l'objet d'une communication écrite et motivée à la Commission des finances et de gestion puis être soumis à l'approbation du Conseil général lors de l'examen des comptes annuels.

9. Préavis n° 12/12/21 – Demande d'un crédit de CHF 20'000.— pour l'établissement d'un avant-projet en vue de la construction d'une crèche de 22 places et d'une variante incluant

la construction d'une annexe au collège comprenant une salle spéciale (AC&M) et deux salles de classes supplémentaires.

M. Tristan Perey, président rapporteur de la commission en charge de l'étude de ce préavis, fait lecture des conclusions de cette dernière.

Tristan Perey souhaite savoir si la Municipalité de Chigny a déjà été mise au courant des démarches relatives à ce projet ? M. le Syndic confirme que c'est bien le cas.

L'éventualité de retransformer les classes d'accueil qui se trouvent au rez-de-chaussée de l'école et de créer, en lieu et place de nouvelles classes, une nouvelle infrastructure parascolaire est évoquée. M. le Syndic répond que cette alternative n'est aucunement envisagée, car le parascolaire actuel, qui se trouve au rez-de-chaussée de l'établissement scolaire est idéalement situé.

Mme Charbaut pense que la création d'une crèche sera de toute façon un investissement coûteux et qu'il serait donc préférable que la Municipalité face une présentation préalable du projet. La question n'est pas encore là aujourd'hui, le préavis portant justement sur un crédit qui permette de mieux envisager les détails du projet.

Mme Provost-Pagano s'inquiète de l'accessibilité au bâtiment scolaire et à la crèche, en véhicule, si l'agrandissement des infrastructures devient une réalité ? M. Perey rebondit en donnant le cas de la crèche de la Gracieuse, où ses enfants sont inscrits, et qui n'offre pas d'accès satisfaisant aux véhicules automobiles.

M. le Syndic répond qu'il n'est pas inquiet, car diverses alternatives existent et que le crédit d'étude qui va être voté ce soir inclut de toute façon cette question.

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 12/12/21 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. D'approuver, **à l'unanimité**, la demande pour un crédit d'étude de CHF 20'000.— HT pour la réalisation d'une pré-étude concernant la construction d'une crèche de 22 places, avec comme variante la construction potentielle d'une salle spéciale (AC&M) et de 2 salles de classe supplémentaires.
2. D'accorder, **à l'unanimité**, un crédit de CHF 20'000. — HT pour la réalisation de cet avant-projet.
3. D'autoriser, **à l'unanimité**, la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante.
4. De prendre note, **à l'unanimité**, que le coût de cet avant-projet pourrait être inclus dans le coût total prévu pour la construction d'une crèche (selon plan d'investissement pour la législature 2021-2026) et être amorti sur une durée de 30 ans à partir de la fin des travaux.

10. Préavis n° 13/12/21 – Nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de la commune de Vufflens-le-Château

M. Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion, fait lecture du rapport de cette dernière.

Conclusion :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- vu le préavis n° 13/12/21 de la Municipalité,
- entendu les rapports de la commission des finances et de gestion chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'approuver, **avec une abstention**, le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants de la Commune de Vufflens-le-Château.

11. Divers et propositions individuelles

Tristan Perey a assisté dernièrement à une assemblée de l'ERM et souhaite faire part à l'assemblée de différentes informations y relatives :

- Une augmentation prochaine des coûts annuels d'environ CHF 2'000.— pour Vufflens-le-Château (le remplacement de certaines infrastructures informatiques ainsi qu'une meilleure gestion des micropolluants au travers de nouvelles techniques en sont les causes principales).
- Un changement, dans la procédure de calcul, est également prévu dans un proche avenir. La facturation actuelle se fait en effet sur la base d'une consommation moyenne d'eau de 250 L / jour / habitant alors que la moyenne Suisse fait état d'une consommation moyenne d'eau de 165 L / jour / habitant. Au vu de l'impressionnante différence entre ces deux chiffres, ceci explique cela.

M. Bonnefoy souhaite intervenir car il s'étonne des coûts et des changements radicaux à venir. Cet étonnement fait notamment suite à sa visite, dernièrement, de la HES-SO VS qui élabore actuellement des stations destinées, pour l'heure, à de petites entités mais qui ont le double avantage de purifier les impuretés au moyen d'enzymes mais également de produire simultanément de l'électricité.

Il invite donc Tristan à voir avec le comité de l'ERM s'il ne serait pas intéressé à aller prendre connaissance des évolutions en cours à d'autre niveaux et dans d'autres régions.

M. Le Syndic, enfin, souhaite remercier Marlyse Treyvaud pour ses 33,5 années de bons et loyaux services en tant que secrétaire Municipale au sein de l'administration communale.

M. le président en profite lui aussi pour lui signifier le plaisir que le bureau a eu à collaborer avec elle durant toutes ces années.

. * * * * *

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, le président la clôt à 22h10, en la remerciant pour sa collaboration. Les personnes au bénéfice d'un Pass sanitaire sont invitées, si elles le souhaitent, à partager le verre de l'amitié.

Le Président

Le secrétaire